

Un exemple pour vous éclairer

Vous avez 34 ans, votre ordonnance est valable 5 ans.

Votre ordonnance date de 2019 et vous voulez refaire vos lunettes en 2020 car votre vision a changé.

Votre contrat responsable ne vous permet d'acheter des lunettes que tous les 2 ans, sauf en cas de changement de vision défini par la réforme du 100% Santé.

Et même dans ce cas, vous devez cependant attendre un délai d'un an à partir de la date d'achat du premier équipement.

Pour faire constater ce changement de vision, vous pouvez soit retourner chez l'ophtalmologue et faire établir une nouvelle ordonnance, soit demander un test de réfraction à votre opticien.

NB : après avoir constaté votre changement de vue, votre opticien le communique à votre ophtalmologue.

Validité de l'ordonnance

En fonction du décret sur les conditions de renouvellement paru le 12.10.2016 et pour les ordonnances émises à partir de cette date, les durées sont les suivantes :

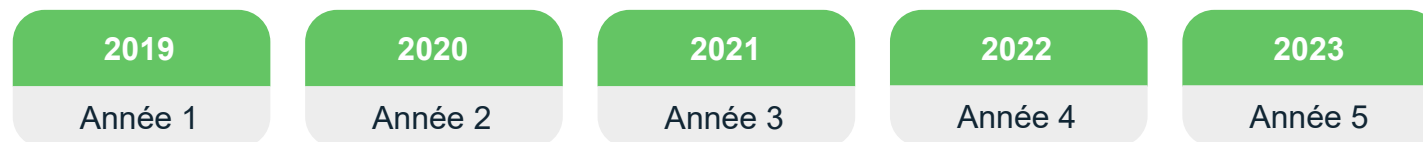
Si le patient a moins de 16 ans, l'ordonnance est valable 1 an.

Entre 16 et 42 ans,

la durée de validité est de 5 ans.

A partir de 43 ans,

elle est raccourcie à 3 ans.



● Vous avez fait faire vos lunettes pour la 1^{ère} fois le 17 mai **2019**.

Cycle de 2 ans de renouvellement autorisé par votre contrat responsable*

→ Vous pourrez les faire renouveler à partir du 17 mai **2021**.

● **Mais votre vue a changé: Vous pourrez les refaire à partir du 17 mai 2020 et profiter à partir de cette date de l'offre 100% Santé.**

Test de réfraction par l'opticien : coût 10€, intégralement remboursé ou nouvelle ordonnance > le changement de vue est bien confirmé.

Dans ce cas, vous pouvez être remboursés intégralement, par la Sécurité sociale et par votre complémentaire.

Cycle de 2 ans de renouvellement autorisé par votre contrat responsable*

→ Vous pourrez les faire renouveler à nouveau à partir du 17 mai **2022**.

*Règle de renouvellement

- **Standard** : Renouvellement possible tous les deux ans à partir de la date d'achat du premier équipement.
- **Anticipé / Changement de vision** : A compter de 2020
 - **Pour les adultes et les enfants âgés de 16 ans et plus** : Le renouvellement est possible au bout d'un an à compter de la date d'achat du premier équipement en cas de changement de vision défini par la réforme du 100% Santé.
 - **Pour les enfants âgés de moins de 16 ans** : Seuls les verres peuvent être renouvelés à tout moment, quelque soit le changement de vision et sous réserve d'une participation de la Sécurité sociale.